



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-173 6-1

COMMUNE DE MEYMAC

## LE MAIRE

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 et R 110-2, R 417-10 et R 411-8,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et d'organisation liées aux travaux engagés dans le centre historique de Meymac, le marché dominical et les foires des 2èmes et 4èmes vendredis de chaque mois seront déplacés place des Porrots, à compter du 16 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur le site concerné et l'accès des commerçants,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit de 6h à 14h, les dimanches et 2èmes et 4èmes vendredis de chaque mois, sur les deux premières places, à gauche de l'entrée de la place des Porrots en venant du centre-ville à compter du 16 septembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux du centre-ville.

**ARTICLE 2** : l'accès des commerçants se fera par les deux premières places de stationnement neutralisées à l'article précédent, l'installation se fera sur la zone centrale (zone couverte en castine) et la sortie se fera par l'accès face à la maison de la solidarité du département.

**ARTICLE 3** : Par dérogation, les véhicules de secours et de service, en cas d'urgence, ne sont pas soumis aux présentes dispositions.

**ARTICLE 4** : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6**: Copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution et pour information :

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O.),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.

Fait en Mairie de Meymac,  
Le 10 septembre 2024.



Le Maire de MEYMAC

Philippe BRUGERE